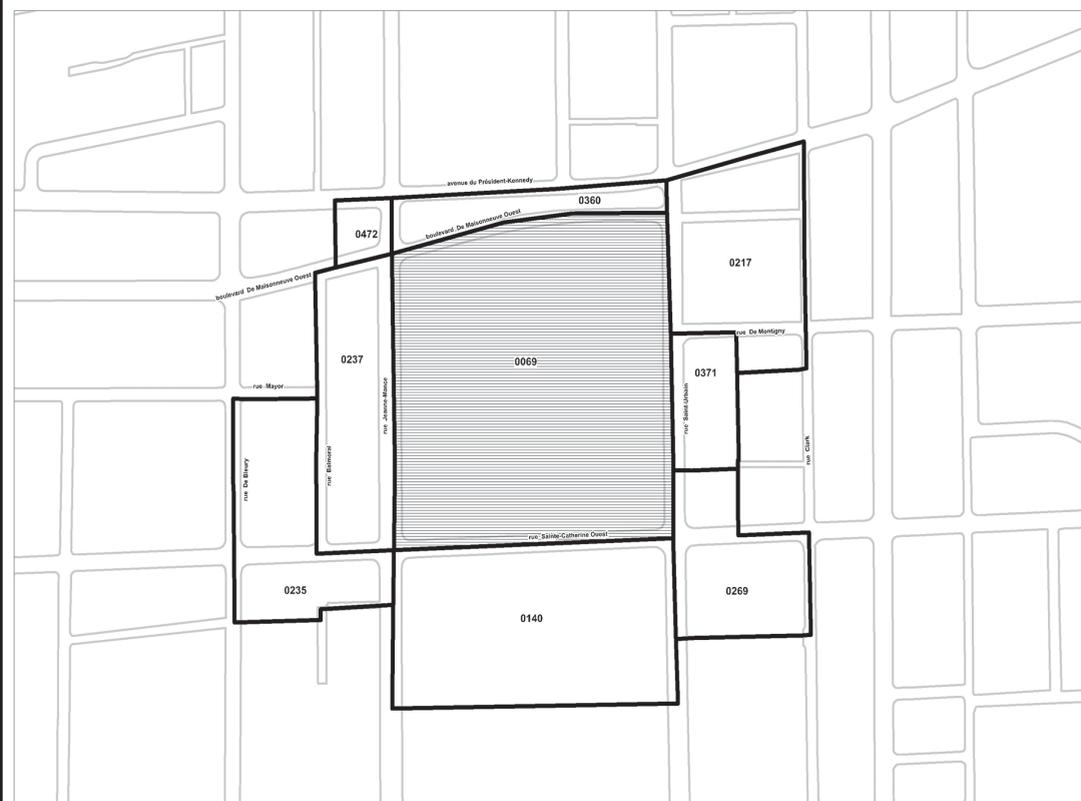


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 7 mai 2019, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

- a) Résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et les usages autorisés dans un secteur de la catégorie M.9 pour le complexe situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 381, 387, 388 et 501 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à dépendances et aux équipements mécaniques et récréatifs en cours avant, à l'aménagement d'un café-terrasse dans un secteur de la catégorie E.6 et excédent 50 % de la superficie occupée ainsi qu'à l'installation d'enseignes sur un toit ou sur un bâtiment dépassant le parapet ou la ligne de faite – pp 405 (dossier 1196255006);

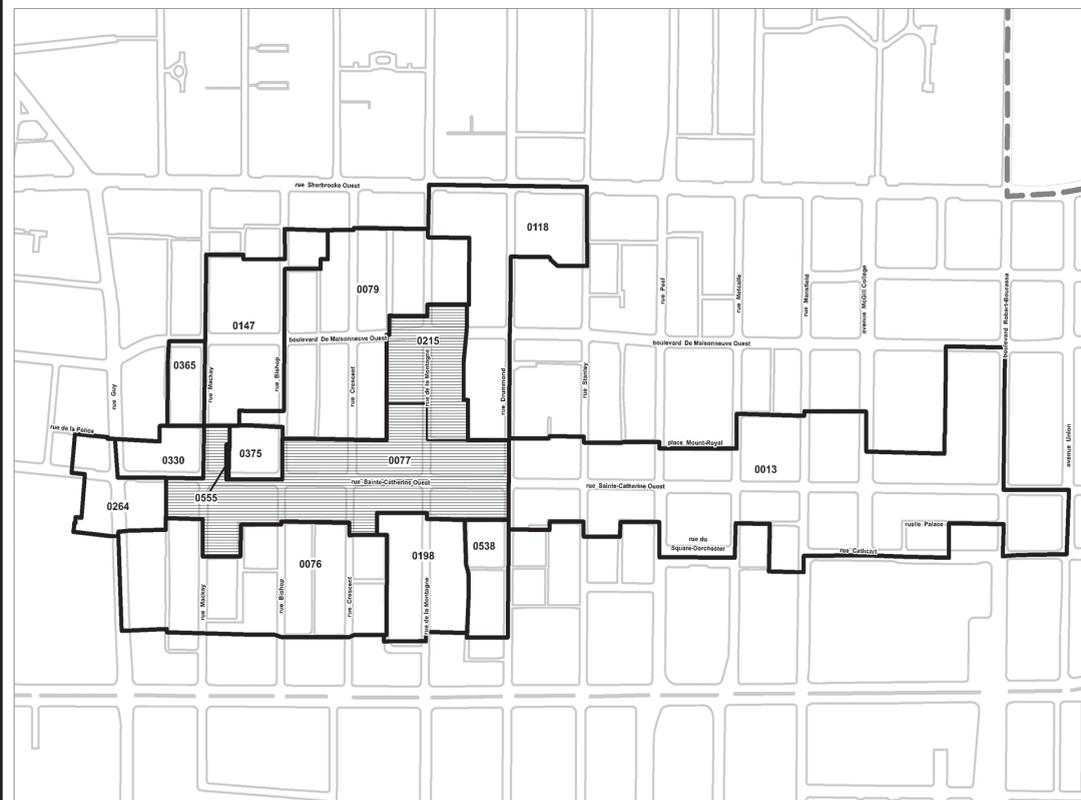
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1196255006 Date: 6 mai 2019  
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

- b) Résolution autorisant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1440, rue de la Montagne, et ce, en dérogation notamment aux articles 257, 259, 496 et 501 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à une enseigne visible de l'extérieur du bâtiment signalant la présence d'un usage complémentaire, à une enseigne commerciale, à une enseigne en saillie fixée à un bâtiment excédant une hauteur de 16 mètres et ainsi qu'à l'installation d'enseignes sur un toit – pp 406 (dossier 1196255007);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1196255007 Date: 6 mai 2019  
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

- c) Résolution autorisant la construction, l'occupation et la démolition d'un bâtiment temporaire sur le lot 1 066 120 du cadastre du Québec (1535, boulevard De Maisonneuve Ouest), et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 34, 81, 85, 207, 381 et 656 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et à l'article 1 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* relatifs, entre autres, à la hauteur minimale, aux usages prescrits dans un secteur de la catégorie M.4, à la marge latérale et arrière, à l'emplacement d'un équipement mécanique et aux unités de stationnement pour vélo – pp 407 (dossier 1194869004);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1194869004 Date: 6 mai 2019  
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

- d) Résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, et ce, en dérogation notamment aux articles 21.4, 21.6, 21.8 et 21.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et à l'article 1 *Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel (7325)* relatif, entre autres, à une construction hors toit, aux conditions d'aménagement d'une terrasse, à l'écran des équipements mécaniques et aux usages – pp 408 (dossier 1193332001);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1193332001 Date: 5 avril 2019  
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

- 2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 22 mai 2019, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- 3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
- 4. Les projets a), c) et d) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 mai 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)